#### Nº 2011-417

# VILLE DE BRIANÇON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Mercredi 21 décembre 2011 à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION	
Date	15/12/2011
Affichage	16/12/2011

Etaient Présents: POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**Etaient Représentés :** 

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine
FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME: DIVERS 3

OBJET: MISE A DISPOSITION DU PREAU COUVERT DE L'ECOLE ORONCE FINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GRAINES DE SCENES »

#### Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Nicole GUERIN.

Afin de pouvoir organiser un stage de danse pour adolescents et adultes lors de la deuxième semaine des vacances de noël 2011, l'Association « GRAINES DE SCENES » souhaite utiliser le préau couvert de l'école Oronce Fine, via une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Considérant l'intérêt général des clubs et/ou associations pour la Commune de Briançon,

Une convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gracieux dont projet est joint à la présente délibération, sera établie entre la Commune de Briançon et l'association GRAINES DE SCENES,

Etant précisé que, toujours dans un souci de partenariat, les charges de fluides (eau, électricité, chauffage, etc...) des locaux dont s'agit seront intégralement supportées par la Commune de Briançon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gracieux, ainsi que les éventuels avenants, et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0

ABSTENTION: 1 (Catherine VALDENAIRE).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 DEC. 2011
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2011
NOTIFIÉ LE

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Préau Couvert - Ecole Oronce Fine

#### ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n°++++ du conseil municipal en date du ++++,

ET

L'Ecole Oronce Fine, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas IZQUIERDO. D'une part,

ET

L'Association «GRAINES DE SCENES», représentée par son Président, ++++, Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant »

D'autre part,

RECU LE

2 3 DEC. 2011

# IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

# Article 1 - Objet de la convention

SOUS-PREFECTURE La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des localité de la présente convention à pour objet de définir les conditions d'utilisation des localités de la présente convention à pour objet de définir les conditions d'utilisation des localités de la présente convention à pour objet de définir les conditions d'utilisation des localités de la présente convention de la pour objet de définir les conditions d'utilisation des localités de la présente convention de la pour objet de définir les conditions d'utilisation des localités de la présente convention de la pour objet de définir les conditions d'utilisation des localités de la présente destruction de la présente de la prés scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

# Article 2 - Mise à disposition des locaux.

La Commune et l'école Oronce Fine mettent à la disposition, à titre précaire et révocable, de l'association GRAINES DE SCENES pour l'organisation d'un stage de danse pour adolescents et adultes la deuxième semaine des vacances scolaires de noël 2011, le préau couvert de l'école primaire Oronce Fine.

Précision étant ici faite que lesdits cours auront lieux du 26 au 30 Décembre 2011, de 14 à 20h.

La Commune et l'école Oronce Fine se réservent le droit de modifier l'affectation ou la configuration des lieux mis à disposition si le besoin s'en fait ressentir.

La Commune permet à l'association GRAINES DE SCENES l'utilisation du préau couvert à titre gratuit mais se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins ou pour les besoins de l'école Oronce Fine, et ce de manière prioritaire.

### Article 3 - Usage des locaux

L'association s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de l'association GRAINES DE SCENES.

Sauf accord préalable de la Commune, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

#### Article 4 - Durée et renouvellement de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 26 au 30 décembre 2011 inclus.

La durée ne pourra en aucun cas être renouvelée.

#### Article 5 - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

### Article 6 - Charges, impôts et taxes

Les frais relatifs aux charges courantes seront supportés par la Commune de Briançon, Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.

L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage du préau couvert sera à la charge pleine et exclusive de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte.

Etant ici précisé que les locaux ainsi mis à disposition se trouvant dans l'enceinte même d'une école, il est impératif que les lieux soient restitués en fin de mise à disposition en parfait état de propreté.

#### Article 7 - Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

# Article 8 : Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

### Article 9: Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans les locaux mis à disposition pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

# Article 10 - Responsabilité - Assurance

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par elle.

L'association s'engage à bien fermer l'espace après chaque utilisation.

L'association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle fournit à la Commune la copie des polices d'assurance.

# Article 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse;
- ils observeront les règléments sanitaires départementaux;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

### Article 12 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.

Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés.

### Article 13 - Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

# Article 14 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### Article 15 - Résiliation

La présente convention ayant une durée de 5 jours la résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment.

### Article 16 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### Article 17 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Marie de BRIANÇON 1, Rue Aspirant Jan 05100 BRIANÇON ;
- L'association GRAINES DE SCENES : ++++ ;
- L'école Oronce Fine : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'association Graines de Scènes, Le Directeur,

Pour l'École Oronce Fine, Le Directeur,

++++

Nicolas IZQUIERDO

Le Maire,

Gérard FROMM